

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 24 MAI 2023

Date de la convocation
17.05.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 27

L'an deux mille vingt trois
le vingt quatre mai,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGALT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,
M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BONNET, Mme BAUDU-HASCOET, Mme TRAVOUILON.

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Institution d'une participation financière des communes de résidence des enfants
scolarisés en classe ULIS de l'école Jacques Prévert au titre de l'année 2022/2023**

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L. 112-1 du Code de l'éducation, il avait été proposé
d'instituer à compter de la rentrée 2021/2022, la participation financière des communes
de résidence des enfants, aux charges de fonctionnement des ULIS (Unités Localisées
d'Inclusion Scolaire).

En effet, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une ULIS
par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en accord
avec les parents, celle-ci s'impose aux communes d'accueil et de résidence, cette
dernière étant tenue de participer aux frais de scolarité.

Le code de l'éducation précise les modalités de participation financière. Ainsi,
l'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relevant pas d'un cas dérogatoire mais d'un
cas spécifique obligatoire pour la commune de résidence de l'enfant, la commune ayant
une classe ULIS à l'école Jacques Prévert, il convient donc de demander une
participation à hauteur de 350 € par enfant au titre de l'année 2022/2023.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **1.6 JUIN 2023**

Publié le : **1.6 JUIN 2023**

Notifié le :

La classe ULIS de l'école Jacques Prévert est composée comme suit :

- ✓ 7 enfants de Loudun
- ✓ 1 enfant de Monts sur Guesnes
- ✓ 1 enfant de Ceaux en Loudun

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Education » en date du 23 mai 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur l'institution d'une participation financière au titre de l'année 2022/2023 ;
- ⇒ autorise le maire à solliciter les participations financières auprès des communes de résidence et à signer les conventions à intervenir ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

